



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Le présent règlement intérieur est applicable à tous les membres du Ski-Club Bons en Chablais, sans aucune exception.**

### **Article 1 :**

Pour faire partie du ski-club Bons en Chablais chaque nouvel adhérent devra payer une cotisation annuelle, incluse dans le prix de la Carte Neige, qui sera fixée chaque année par le comité.

### **Article 2 :**

Seuls les adhérents pourront participer aux sorties et aux manifestations (concours interne, passage des étoiles, flèches etc.) du ski-club Bons en Chablais, chacun devra être muni OBLIGATOIREMENT de la Carte Neige ou d'une licence délivrée par le club, à l'exclusion de toute autre Carte Neige.

Le titulaire d'une Carte Neige délivrée par un autre club devra acquitter une cotisation pour participer dans les mêmes conditions.

### **Article 3 :**

Une personne extérieure au ski-club Bons en Chablais ne pourra être invitée par un adhérent qu'une seule et unique fois dans la saison.

### **Article 4 :**

Conformément à l'article 15 des statuts, le ski-club Bons en Chablais décline toute responsabilité quant aux accidents corporels dont pourront être victimes ses adhérents à l'occasion des sorties, compétitions, exercices ou autres manifestations, ainsi que toutes détériorations, pertes ou vols de matériel.

Chaque adhérent s'oblige à signer une décharge de responsabilité. Pour les enfants mineurs, cette décharge sera signée par ses représentants légaux. Aucun adhérent ne pourra engager le club sans l'accord du comité sinon celui-ci se réserve le droit de se retourner contre lui.

### **Article 5 :**

Les adhérents doivent s'inscrire aux sorties ou manifestations lors de la permanence qui se tient le jeudi soir. Aucune inscription ne sera prise par téléphone. Possibilité de s'inscrire par un dépôt de boîte aux lettres.

Le règlement de ces sorties doit impérativement être effectué lors de l'inscription. A défaut d'un tel règlement, le prix de la sortie sera majoré : cette majoration sera fixée chaque année par le comité.

### **Article 6 :**

Toute absence non annoncée avant samedi midi, le prix sera fixé par le Comité.

### **Article 7 :**

Le ski-club Bons en Chablais rappelle que les cours de ski sont donnés à titre bénévole par des initiatrices et des initiateurs le dimanche matin, sur une période de 8 à 9 semaines. Afin de conserver des groupes homogènes, seules 4 absences seront tolérées.

Seuls les élèves présents aux cours peuvent prétendre participer aux tests.

../..



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ski-Club Bons en Chablais – Règlement intérieur – page 2

### Article 8 :

Le ski-club Bons en Chablais rappelle aussi que les cours ne sont dispensés que le dimanche matin, ensuite les enfants sont rendus à leurs parents. Aucun dirigeant ou initiateur n'est tenu de les surveiller le dimanche après-midi.

### Article 9 :

Chaque adhérent s'oblige à avoir une attitude correcte tant dans le car, les salles hors sacs que sur les pistes ; il s'oblige en outre à tenir propres ces différents endroits. Dans le cas contraire, le comité pourra prononcer l'exclusion de cet adhérent. Cette exclusion sera sans appel.

### Article 10 :

Tous les objets trouvés dans les cars sont à la disposition de leurs propriétaires, dans le local du ski-club Bons en Chablais, à l'occasion de chaque permanence.

### Article 11 :

Selon les besoins du club, et à sa demande, il est possible aux adhérents du ski-club Bons en Chablais de devenir initiateur, après avoir suivi un stage subventionné par le club. Cela est possible aux conditions suivantes :

- ⇒ Faire partie du ski-club depuis 2 ans
- ⇒ Sur ces 2 années, donner une année de cours avec un initiateur diplômé
- ⇒ Après l'obtention du diplôme l'initiateur s'oblige à donner des cours tous les dimanches (8 à 9 Semaines) pendant 2 ans.

Dans le cas contraire, le ski-club Bons en Chablais sera en droit de demander le remboursement de l'intégralité de la subvention.

D'autre part chaque initiateur s'oblige à participer à la vie du club (manifestations...).

De plus, chaque initiateur recevant une tenue complète de ski après obtention de son diplôme, s'engage à la rendre en cas de départ de sa fonction d'initiateur.

### Article 13 :

Un certificat médical sera obligatoire pour toute nouvelle inscription (hormis renouvellement), l'adhésion au ski-club ne sera pas possible sans celui-ci.

Fait à Bons-en-Chablais

Le 6 décembre 2018